

Suppression de la réserve parlementaire : l'hypocrisie en marche



La sénatrice des Français de l'étranger Joëlle Garriaud-Maylam revient sur la suppression de la réserve parlementaire.

Avec Joëlle Garriaud-Maylam

Il faut des symboles pour faire fonctionner une République du marketing. Faire voter comme première loi du quinquennat une loi de « moralisation de la vie politique » en est à l'évidence un - même si ce projet de loi demeure étonnamment silencieux sur certains dossiers comme « l'empreinte législative » susceptible d'apporter davantage de transparence dans les pratiques de lobbying, voire renie des engagements de campagne d'Emmanuel Macron comme celui de conditionner la candidature à une élection à un casier judiciaire vierge.

Un aspect du projet de loi est particulièrement révélateur de la priorité accordée à la communication politique sur la réforme institutionnelle : la médiatique et sans doute un peu démagogique suppression de la réserve parlementaire.

L'avis du Conseil d'État était pourtant sans appel : nul besoin d'une loi pour supprimer ce dispositif de subventions découlant de l'ouverture de crédits budgétaires introduits par voie d'amendements du Gouvernement en loi de finances. Il suffirait que le gouvernement s'abstienne de présenter de tels amendements lors du prochain projet de loi de finances, à l'automne. Mais cela aurait été beaucoup moins visible.

Ainsi, pour donner de la chair à un projet de loi manquant quelque peu de substance, a-t-il été décidé d'y inscrire la suppression de la réserve parlementaire... mais pas son corollaire, pourtant annoncé par François Bayrou avant son départ : le fléchage des sommes ainsi « économisées » vers un fonds pour l'action des territoires et l'intérêt général. D'après la nouvelle Garde des Sceaux, les arbitrages en la matière n'ont pas encore été effectués... dommage, alors que le projet de loi est inscrit en procédure accélérée !

Cette intégration dans un projet de loi est d'autant plus surprenante que notre marge de manœuvre au parlement pour amender cette disposition est quasi nulle. L'article 40 de la Constitution rend en effet irrecevable tout amendement d'origine parlementaire créant une nouvelle dépense publique ; la seule solution pour un parlementaire non satisfait de la suppression pure et simple de la réserve était donc de déposer un amendement de suppression, c'est-à-dire de demander le rejet dans son ensemble de la proposition gouvernementale, sans possibilité de l'infléchir. Une démarche vouée par avance à l'échec – du fait de la majorité écrasante LREM à l'Assemblée nationale. Aucune possibilité, donc, d'exercer une opposition constructive en proposant une réforme du dispositif visant à davantage de coordination et de transparence, ou un fléchage des sommes « économisées » vers un fonds dédié. Ma proposition de verser l'équivalent de l'ancienne enveloppe de réserve parlementaire des députés et sénateurs de l'étranger dans un fonds pour la présence et le rayonnement français à l'étranger a ainsi été jugée irrecevable.

Car derrière l'écume du débat politique demeure un problème de fonds : au-delà des abus auxquels il était indispensable de remédier, la réserve remplissait une fonction extrêmement utile. Non seulement en France, en faveur de toutes petites collectivités, mais aussi et surtout à l'étranger. Parce que les budgets alloués par le Quai d'Orsay ne cessent de se réduire, certains services publics à nos compatriotes reposent dorénavant largement sur des associations – que ce soit pour l'accès à l'enseignement ou l'aide sociale.

Privés de facto du droit d'amendement sur la réforme de la réserve parlementaire, les parlementaires en sont réduits, en séance, à essayer d'obtenir des engagements moraux de la part du gouvernement. Je m'y emploierai bien sûr - de même que j'ai tenté de suggérer au nouveau gouvernement des pistes de réforme par la voie d'une question écrite, mais avec une confiance toute relative sur nos chances de succès.

Voyons les choses sous un autre angle : l'absence de vrai dialogue entre le gouvernement et le parlement sur cette question nous force à penser hors cadre et pourrait permettre de sortir d'une impasse : depuis plusieurs années, je me bats pour que soit créé, à l'échelle nationale voire européenne, un fonds de solidarité au bénéfice des Français de l'étranger confrontés à d'importantes difficultés suite à une catastrophe naturelle ou à une grave crise politique. Jusqu'ici, des barrières administratives et juridiques m'ont toujours été opposées pour justifier la soi-disant impossibilité de créer ce fonds par la loi ou par une initiative gouvernementale. La réserve parlementaire permettait, dans une certaine mesure, de pallier cette inertie. Sa disparition rend d'autant plus indispensable et urgente la création d'une Fondation pour la Présence et le Rayonnement français à l'étranger, qui nous permettrait aussi de soutenir des initiatives pour l'enseignement et l'image de notre pays à l'étranger.